

Arrêté n° : 40/2026

Objet : Délégation de fonction  
à Mme Pascale MILLOT,  
Conseillère déléguée au  
développement touristique et  
la promotion du territoire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,**

- **Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux membres du bureau titulaires d'une délégation ;
- **Vu** la délibération n°2026-21 en date du 31/03/2026 portant détermination du nombre de membres du bureau communautaire de la CCVG ;
- **Vu** la délibération n°2026-22 en date du 31/03/2026 portant élection de Mme Pascale MILLOT, conseillère déléguée ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux conseillers délégués.
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser les délégations du Président pour la bonne administration intercommunale,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 01/04/2026, Mme Pascale MILLOT est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Développement touristique et promotion du territoire. Cette délégation comprend l'instruction et la signature des dossiers et documents en lien avec les domaines détaillés ci-dessus, notamment :  
**Convention partenariat** avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

Dossiers et courriers de demande de subvention en lien avec le programme Touristique

**L'ensemble des courriers thématiques en lien avec la délégation.**

**ARTICLE 2 :** Toute décision entraînant une dépense de la collectivité, devra au préalable être prévue au budget et faire l'objet d'un engagement financier.

**ARTICLE 3 :** L'intéressée est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services de la CCVG est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Ampliation adressée :**

A Monsieur le préfet,  
Au chef du service comptable de Givors

Notifié à l'intéressée le : 01/04/2026  
Signature de l'élue :



Fait à Brignais, le 01/04/2026  
Le Président,

M. Damien COMBET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée.